

2016-09-121-DR/RH

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 4.2.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE)

L'an deux mille seize, le quinze septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE

Arrivée de M. GARANS au point n°2016-09-102-DGS

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES
M. CLAVERIE	procuration à	Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29
30 à partir du point n°2016-09-102-DGS

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 32
33 à partir du point n°2016-09-102-DGS

**2016-09-121-DR/RH - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE)*** Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Monsieur le Maire rappelle le principe du CAE CUI au Conseil Municipal. Il s'agit d'un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, réservés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État (aide financière de l'État).

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose ainsi de recruter à nouveau deux nouveaux emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après pour la rentrée 2016-2017.

Il précise que deux CAE avaient été recrutés pour l'année 2015-2016 pour une durée de un an. Un d'entre eux a mis fin de façon anticipée à son CAE en juillet 2016 pour prendre un CDD à temps complet dans le secteur privé. A cet effet Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du suivi post CAE réalisé par le PLIE afin de permettre à ces personnes, suite à ce tremplin professionnel et de réinsertion sociale que constitue le CAE, de poursuivre sur un emploi pérenne ou de s'engager dans un parcours de formation qualifiante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code du travail - articles L 5134-19-1 et suivants, articles R 5134-14 et suivants,

Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010

Considérant l'avis de principe du Comité Technique sur le recrutement de contrats d'accompagnement à l'emploi

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de délibérer sur le principe du recrutement d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi.

DELIBERE

DECIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif des CUI CAE pour l'année 2016/2017 :

- service nettoyage des locaux de la DEEJ
- service logistique de la DVCS



PRECISE que ces contrats sont prévus pour une durée de 12 mois

DIT que le suivi du recrutement et l'accompagnement des personnes recrutées seront réalisés conjointement et en collaboration avec le PLIE de TARNOS.

INDIQUE que la durée de ces deux CAE est fixée à 20 heures par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2016 au chapitre prévu à cet effet.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 16 septembre 2016

Le Maire

